Informations de base

1997/0224(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Programmes communautaires pour la formation, la jeunesse, l'éducation: participation de la Pologne **Subject** 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse **Zone géographique** Pologne	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission pour avis**	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Education, jeunesse, culture et sport	2046	1997-11-20
	Télécommunications	2071	1998-02-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/09/1997	Publication de la proposition législative initiale	COM(1997)0422	
20/11/1997	Débat au Conseil		
20/11/1997	Publication de la proposition législative	11992/1997	
04/12/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/02/1998	Vote en commission		
05/02/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0057/1998	
20/02/1998	Débat en plénière		
27/02/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/02/1998	Fin de la procédure au Parlement		
13/03/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0224(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3-a1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0057/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0004	05/02/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0112/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0286-0302	20/02/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	11992/1997	20/11/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1997)0422	03/09/1997	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/0313
JO L 076 13.03.1998, p. 0033 Résumé

Programmes communautaires pour la formation, la jeunesse, l'éducation: participation de la Pologne

1997/0224(CNS) - 27/02/1998 - Acte final

OBJECTIF : ouverture des programmes LEONARDO, Jeunesse pour l'Europe III et SOCRATES à la Pologne. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision n°1/98 du Conseil d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part portant adoption des conditions et des modalités de la participation de la Pologne à des programmes communautaires dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la formation (98/199/CE). CONTENU : la présente décision du Conseil d'association CE-Pologne règle les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux programmes communautaires dans le domaine de la formation et de l'éducation. Conformément à cette décision, la Pologne : -participe à toutes les actions entrant dans le cadre de LEONARDO, SOCRATES et Jeunesse pour l'Europe au même titre, en principe, que les Etats membres de la Communauté ; -prévoit un nombre minimum de partenaires des Etats membres pour tous les projets transnationaux proposés ; -met en place ou à disposition les structures nationales et mécanismes nécessaires à sa participation ; -verse une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation couvrant les subventions ou autres aides financières accordées aux participants polonais, le soutien financier au fonctionnement des agences nationales, les coûts administratifs supplémentaires découlant de la gestion de ces programmes par la Commission. Une partie de cette contribution financière sera prise en charge par le budget PHARE /Pologne (97% en 1997, 13% en 1998 et 23% en 1999), le reste étant pris en charge par le budget national polonais. La contribution est fixée à respectivement à : .5.176.660 ECU pour le programme SOCRATES en 1997 (étant entendu qu'ERASMUS ne sera pas ouvert cette année-là) puis à 11.764.650 ECU par an en 1998 et 1999, .6.420.000 ECU par an pour le programme LEONARDO à partir de 1997, .1.000.000 ECU en 1997 pour une partie du programme Jeunesse pour l'Europe, 1.500.000 ECU en 1998 et 2.000.000 ECU en 1999 pour sa participation à la totalité du programme. La Pologne facilitera la libre circulation et la résidence des étudiants, enseignants, etc. Elle sera associée au suivi de sa participation aux 3 programmes afin de permettre à ce pays de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion. La participation de la Pologne est valable pour toute la durée des programmes (soit jusqu'au 31.12.1999). ENTREE EN VIGUEUR : 01.03.1998.

Programmes communautaires pour la formation, la jeunesse, l'éducation: participation de la Pologne

1997/0224(CNS) - 20/02/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Odile LEPERRE-VERRIER (ARE, F), le Parlement européen donne son accord à la participation de la Pologne aux programmes communautaires LEONARDO, SOCRATES et "Jeunesse pour l'Europe". Dans le cas où il serait fait appel au budget de l'Union pour un complément financier, le Parlement européen demande à la Commission d'en informer préalablement l'autorité budgétaire. Il demande que les actions de préparation et de formation linguistiques visées par les programmes ne concernent que les langues officielles de la Communauté ainsi que les langues officielles des PECO, futurs membres de l'Union. Enfin, il demande qu'à la fin des programmes un Comité de pilotage fasse un bilan des actions engagées et de leurs effets sur l'adaptation des systèmes éducatifs, scolaires et universitaires, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, leur intégration en terme de citoyenneté européenne et leur situation en général.

Programmes communautaires pour la formation, la jeunesse, l'éducation: participation de la Pologne

1997/0224(CNS) - 20/11/1997

OBJECTIF : ouverture des programmes LEONARDO, Jeunesse pour l'Europe III et SOCRATES à la Pologne. CONTENU : le projet de décision du conseil d'association CE-Pologne règle les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux programmes communautaires dans le domaine de la formation et de l'éducation. En particulier la Pologne : -participera à toutes les actions entrant dans le cadre de LEONARDO, SOCRATES et Jeunesse pour l'Europe au même titre, en principe, que les Etats membres de la Communauté ; -prévoira un nombre minimum de partenaires des Etats membres pour tous les projets transnationaux qu'elle propose ; -mettra en place ou à disposition les structures nationales et mécanismes nécessaires à sa participation ; -versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation couvrant les subventions ou autres aides financières accordées aux participants polonais, le soutien financier au fonctionnement des agences nationales, les coûts administratifs supplémentaires découlant de la gestion de ces programmes par la Commission. La contribution est fixée à respectivement à : . 5.176.660 ECU pour le programme SOCRATES en 1997 (étant entendu qu'ERASMUS ne sera pas ouvert cette année-là) puis à 11.764.650 ECU par an en 1998 et 1999, .6.420.000 ECU par an pour le programme LEONARDO à partir de 1997, .1.000.000 ECU en 1997 pour une partie du programme Jeunesse pour l'Europe, 1.500.000 ECU en 1998 et 2.000.000 ECU en 1999 pour sa participation à la totalité du programme. La Pologne facilitera la libre circulation et la résidence des étudiants, enseignants, etc. Elle sera associée au suivi de sa participation aux programmes afin de lui permettre de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion. La participation de la Pologne est valable pour toute la durée des programmes (soit jusqu'au 31.12.1999).